

Article 5 de l'avenant n° 5 à l'accord de branche du 26 août 1999 relatif à la formation obligatoire des conducteurs de véhicules des salariés des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Cet article recommande aux organismes de formation d'intégrer dans leur programme de formation les risques liés à la conduite de véhicules à la fois sur route et sur chantier, aux opérations de chargement et de déchargement, au remorquage et à la conduite de véhicules porte-engins, visés en annexe I.

Plus précisément il est recommandé aux organismes d'intégrer dans leurs formations à destination des conducteurs de véhicules du BTP les éléments suivants :

- Prévention des risques liés à une conduite mixte route-chantier ;
- Précautions à prendre pour le chargement des matériaux ;
- Précautions à prendre pour le déchargement des matériaux en fonction du métier exercé ;
- Règles liées aux opérations de remorquage ;
- Règles et risques propres à la conduite de véhicules porte-engins (notamment dans les professions du génie civil et du terrassement).

Article 5 de l'avenant n° 5 à l'accord de branche du 26 août 1999 relatif à la formation obligatoire des conducteurs de véhicules des salariés des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.

Programme de formation

Les parties signataires recommandent aux organismes de formation et aux centres de formation d'entreprises agréés par les pouvoirs publics d'intégrer dans les programmes de formation, qu'il s'agisse de la FIMO ou de la FCO, les spécificités liées à la conduite des véhicules dans le BTP mentionnées en annexe.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



La FIMO et la FCO sont-elles obligatoires pour les conducteurs d'aspiratrices excavatrices, de balayeuses ou d'hydrocureuses ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelle différence entre FIMO et FCO ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un employeur d'une petite entreprise de maçonnerie qui conduit son camion de plus de 3,5 tonnes pour approvisionner ses chantiers est-il concerné par le dispositif FIMO et les recyclages FCO ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)